

pour l'ordinaire, en vûë de s'en maintenir la possession à l'exclusion de tous autres. On compte qu'il se présentera dans la suite quelque chose à détailler sur la nouvelle qu'on annonce, & qui fait faire beaucoup d'attention à la Cour. Dès-à-présent ce qu'on en sçait, & qu'on peut en rapporter, est, que quoique le Contract de la concession de *Saffia* & de *Ste. Croix* eut été signé par l'Empereur de Maroc, & toutes choses réglées avec Mr. de Longueville, Ambassadeur & Plénipotentiaire du Roi, cet Ambassadeur n'a pas laissé d'être arrêté à *Saffia*, & qu'outre la faisie de ses papiers, on a mis le sequestre sur ses effets, qui ont été transportés dans le Château de *Fez*; que la plupart des Sujets de S. M. qui étoient dans le même Port & dans celui de *Ste. Croix*, ont aussi été arrêtés & leurs marchandises sequestrées; qu'une fatalité aussi imprévûë a surpris d'autant plus tous les Commerçans Danois, qu'ils n'ont pû comprendre quel en étoit le motif, sur-tout après la bonne réception que Mr. de Longueville a éprouvée, la facilité qu'il a trouvée dans sa négociation, & la parole que l'Empereur lui a donnée de maintenir la concession qu'il venoit de faire à la Couronne de *Dannemarc*; que depuis ce tems-là on est parvenu à découvrir les véritables causes de ce changement, & qu'il conste par cette découverte, que l'Empereur de Maroc a été manifestement abusé; puisqu'on n'a cherché qu'à rendre les Danois suspects, en insinuant à ce Prince, que sous prétexte d'établir leur commerce à *Saffia* & à *Ste. Croix*, leur véritable but est de s'emparer de ces deux possessions, & que c'est dans cette vûë qu'ils y ont conduit une Escadre chargée de troupes de débarquement, d'artillerie & de